

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables à toute personne participant à une action de formation organisée par ALFA, qu'elle se déroule **en présentiel** ou **en distanciel**.

Chaque stagiaire est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes du seul fait de son inscription et de sa participation à une formation dispensée par ALFA. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires.

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

ALFA – Association Lorraine de Formation des Architectes et Acteurs du Cadre Bâti est une association Loi 1901, déclarée sous le numéro d'activité 41.54.02810.54 auprès du Préfet de région du Grand Est.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires, intervenants et participants, pour toute action de formation organisée par ALFA, dans ses locaux, dans des locaux partenaires, sur site extérieur ou via des outils de formation à distance.

NOTA : la prise des besoins spécifiques de chaque stagiaire, notamment en cas de handicap, fait partie des engagements D'ALFA. Pour plus d'informations, nous vous enjoignons à lire notre [politique handicap](#) [onglet Accessibilité] ; vous pouvez aussi nous transmettre vos besoins spécifiques directement en remplissant [ce formulaire](#).

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par les intervenants et formateurs s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Pour rappel :



Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Seuls les stagiaires préalablement inscrits à une formation et dont l'inscription a été dûment validée par le retour de la convention/du contrat de formation professionnelle signé(e) sont autorisés à participer à une formation qu'elle soit dispensée en présentiel ou en distanciel.

Les modalités d'inscription, ainsi que de règlement, de report et d'annulation sont définies dans les Conditions Générales de Vente, transmises lors de l'inscription et consultables à tout moment sur le site d'ALFA : [Conditions Générales de Vente](#) (MAJ du 16 mars 2026)

7.1 - Formations en présentiel

7.1.1 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. ALFA se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

7.1.2 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit avertir l'organisme de formation et s'en justifier dans les meilleurs délais.

L'organisme de formation informe le cas échéant le financeur (employeur, administration, OPCO, France Travail...).

En cas de retard supérieur à 30 minutes et/ou non justifié, le stagiaire pourra se voir refuser l'accès à la salle de formation. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue proportionnelle à la durée de l'absence.

7.1.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation en présentiel

Chaque stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

À l'issue de la formation, un questionnaire de satisfaction à chaud sera transmis à chaque stagiaire par courriel. La réponse à ce questionnaire conditionne l'envoi des attestations de présence et de formation.

7.2 - Formations en distanciel (classes virtuelles)

7.2.1 - Horaires et connexion

Les stagiaires doivent se connecter à la classe virtuelle aux horaires communiqués par ALFA et sont invités à se connecter au moins 10 minutes avant le début de la session pour un test de connexion.

Le respect des horaires conditionne la validation de la présence.

Tout retard important ou connexion tardive (plus de 20 minutes) pourra entraîner l'impossibilité d'accéder à la classe virtuelle, sans possibilité de remboursement.

7.2.2 - Absences et interruptions de connexion

Tout retard, absence ou interruption prolongée de connexion doit être signalée à l'organisme de formation dans les meilleurs délais.

Les absences non justifiées sont assimilées à des absences en formation présentielle et peuvent entraîner les mêmes conséquences vis-à-vis du financeur (Cf. §7.1.2).

7.2.3 - Justificatifs de présence en distanciel

La présence du stagiaire est attestée par tout moyen permettant de justifier sa participation effective à la formation, notamment par :

- relevés de connexion,

- interactions pédagogiques,
- captures d'écran réalisées au début ou en cours de la session.

À l'issue de la formation, un questionnaire de satisfaction à chaud sera transmis par courriel à chaque stagiaire. La réponse à ce questionnaire conditionne l'envoi des attestations de présence et de formation.

7.2.4 - Règles de participation et de comportement en classe virtuelle

Afin de garantir le bon déroulement de la formation en distanciel, les règles suivantes doivent être respectées :

- Une seule personne par écran est autorisée, afin de permettre le suivi individuel de la formation et la réalisation des exercices le cas échéant ;
- la caméra doit être activée pendant toute la durée de la formation, sauf en cas de difficulté technique ou de problème de connexion signalé au formateur ;
- le micro doit être coupé lorsque le stagiaire ne prend pas la parole, et activé uniquement lors des interventions ;
- le stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux, attentif et conforme aux règles de savoir-être en formation collective.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner un rappel à l'ordre, voire une exclusion temporaire ou définitive de la classe virtuelle.

7.2.5 - Assistance technique

En cas de difficulté technique avant ou pendant la formation, une assistance est assurée par l'équipe d'ALFA.

Les stagiaires sont invités à contacter l'équipe via :

- téléphone : 03 83 17 17 24
- courriel : admin@alfa-formations.org

Article 8 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 9 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation sur les lieux de formation est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdites leur reproduction par quelque procédé que ce soit, leur diffusion par quelque moyen que ce soit (transmission par mail, photocopie, diffusion sur les réseaux sociaux...). En cas de non-respect, des poursuites pourront être engagées envers le contrevenant.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

ALFA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Président de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et /ou le financeur du stage de la sanction prise.

Article 15 - Garanties disciplinaires

15.1 - Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

15.2 - Convocation pour un entretien

Lorsque le Président de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou membre élu de l'organisme de formation.

15.3 - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le Président ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.



ALFA FORMATIONS

24 Rue Du Haut Bourgeois – 54000 NANCY

03 83 17 17 24

www.alfa-formations.org

contact@alfa-formations.org

15.4 - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Règlement intérieur mis à jour le 13 mars 2026